



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Polminhac , Vezac , Yolet
Route Départementale n° 8 (hors agglomération)
Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Polminhac en date du 4 août 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Vezac en date du 3 août 2026

Vu la consultation de monsieur le Maire de Yolet en date du 3 août 2026

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 3 août 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 3 août 2026

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA pour CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'AURILLAC

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 25 août 2026 8h00 et jusqu'au 4 septembre 2026 17h00 les jours ouvrés la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 2+230 et le PR 8+560 .

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 8,57,258,308 et la RN 122.

Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par LE CENTRE ROUTIER DE VIC

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de Polminhac
- M. le Maire de Vezac
- M. le Maire de Yolet
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités,

12 AOUT 2026


Philippe FABREGUE



cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Plan de déviation RD 8

MAIRIE DE Polminhac

Polminhac, le 04/08/2026.
Le Maire de la Commune de Polminhac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 25 août 2026 au 4 septembre 2026

Voies : Route départementale n°8 entre le Pr 2+230 et 8+560.

Commune(s) : Yolet

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée.

Réglementations proposées :

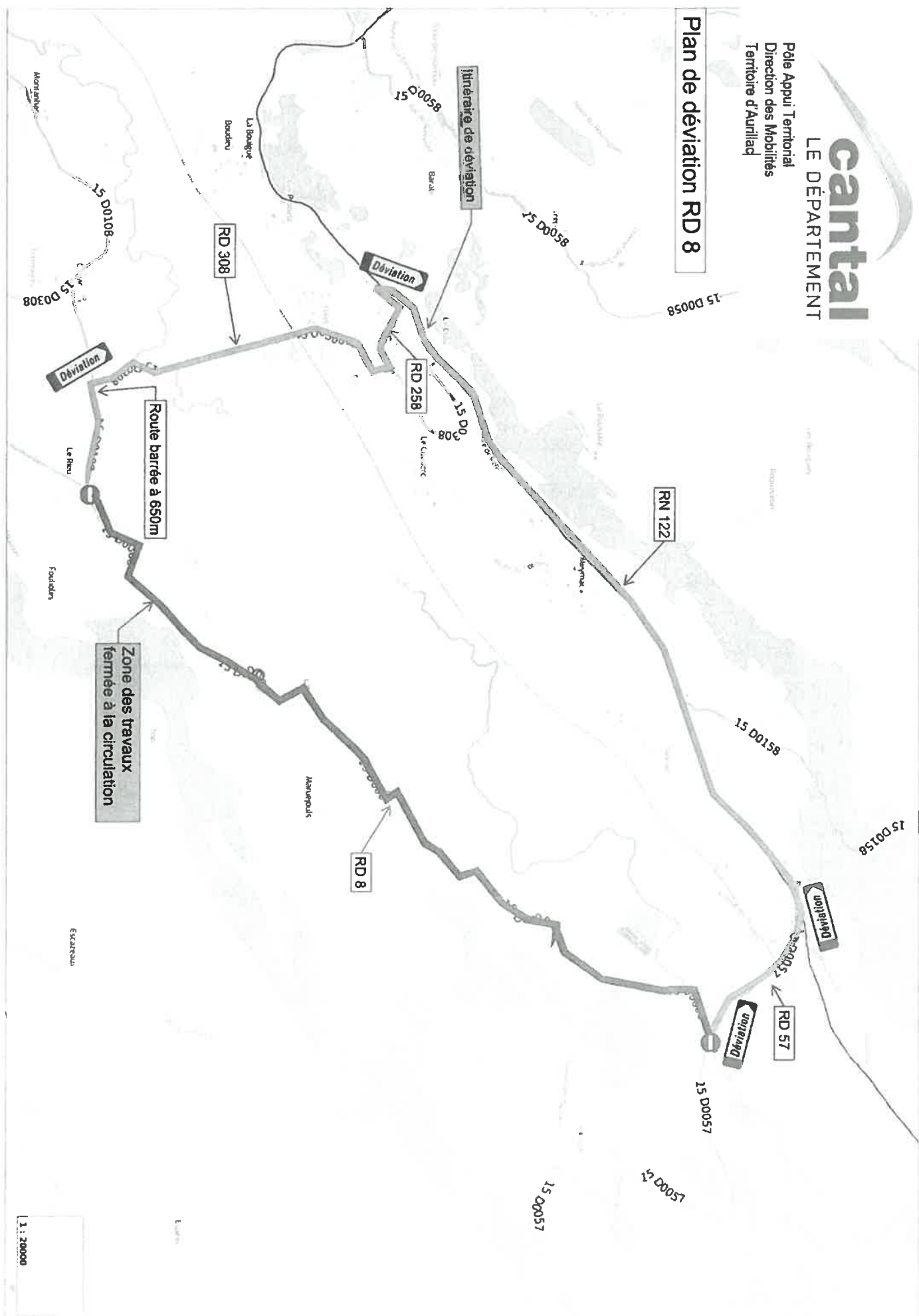
Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Polminhac

L'Adjoint délégué





MAIRIE DE Vezac

Vezac, le 03/08/2026.
Le Maire de la Commune de Vezac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 25 août 2026 au 4 septembre 2026

Voies : Route départementale n°8 entre le Pr 2+230 et 8+560.

Commune(s) : Vezac

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée.

Réglementations proposées :

Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

- 3 août 2026

Le Maire de la Commune de Vezac

Jean BOUNIOL



Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 03/08/2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRÊTE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 25 août 2026 au 4 septembre 2026

Voies : Route départementale n°8 entre le Pr 2+230 et 8+560.

Communes : Yolet, Polminhac, Vezac

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée.

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation du jusqu'au
4 septembre 2026 .

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 8, 57, 258, 308 et la RN 122 via
un pla de déviation sur les communes de Yolet, Polminhac, Vezac.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet

Olivier NEIGE

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: lundi 3 août 2026 09:32
À: Mairie YOLET
Objet: Avis Maire déviation RD 8
Pièces jointes: 4 Avis Maire yolet.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé: lundi 3 août 2026 09:37
À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Demande avis transport Déviation RD 8
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire